

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme

Grand-Place 1, 1000 Bruxelles

Registre des personnes morales : 0417.497.106 (Bruxelles)

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 avril 2009

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») invite les actionnaires à participer à une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le **mardi 28 avril 2009 à 11 heures** (heure belge) au Sodehotel, Auditoire Lindbergh, Avenue E. Mounier 5, 1200 Bruxelles (Belgique), afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES A L'ASSEMBLEE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

1. **Rapport de gestion** du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.
2. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.
3. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
4. **Approbation des comptes annuels :**

Proposition de décision : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		milliers EUR
Bénéfice de l'exercice social :	+	781.765
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent :	+	984.925
Résultat à affecter :	=	1.766.690

Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	39.088
Dividende brut pour les actions (*) :	-	445.498
Solde du bénéfice reporté :	=	1.282.104

(*) Il est proposé d'octroyer un dividende brut de 0,28 EUR par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 0,21 EUR par action (si le précompte mobilier belge est de 25%), de 0,238 EUR par action (si le précompte mobilier belge est de 15%) et de 0,28 EUR par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende. Le montant définitif sera communiqué en temps utile.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2009.

5. Décharge aux Administrateurs :

Proposition de décision : décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

6. Décharge au commissaire :

Proposition de décision : décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

7. Politique de rémunération de la Société :

(a) *Proposition de décision* : approbation de la politique amendée de rémunération des cadres supérieurs, qui sera applicable à partir de 2009 ; ce document peut être consulté comme indiqué à la fin de la présente convocation.

(b) *Proposition de décision* : approbation des octrois spécifiques ponctuels suivants d'options sur actions et d'actions :

(i) Confirmation de l'attribution qui a été faite le 25 novembre 2008 d'environ 28.000.000 options (après ajustement suite à l'augmentation de capital avec droit de préférence qui a eu lieu en novembre et décembre 2008) à environ 40 cadres supérieurs de la Société, AmBev et Anheuser-Busch Companies Inc. (et/ou ses filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire). Chaque option confère au bénéficiaire le droit d'acquérir une action existante de la Société. Le prix d'exercice de chaque option est de 10,32 EUR, ce qui correspond à la juste valeur de l'action de la Société au moment de l'attribution des options, telle qu'ajustée suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus. La moitié des options a une durée de 10 ans à partir de l'attribution et deviendra exerçable à partir du 1^{er} janvier 2014. L'autre moitié des options a une durée de 15 ans à partir de l'attribution et deviendra exerçable à partir du 1^{er} janvier 2019. L'exercice des options est notamment soumis à la condition que la Société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance sera satisfait si le ratio dette nette/EBITDA de la Société tombe en dessous de 2,5 avant le 31 décembre 2013. Des règles spécifiques de déchéance s'appliquent au cas où il est mis fin aux relations de travail.

(ii) Attribution d'un nombre maximum de 5.000.000 options à environ 50 cadres supérieurs de la Société, AmBev et Anheuser-Busch Companies Inc. (et/ou ses filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire). Chaque option confèrera au bénéficiaire le droit d'acquérir une action existante de la Société. Le prix d'exercice de chaque option correspondra à la juste valeur de l'action de la Société au moment de l'attribution des options. Les options auront une durée de 10 ans à partir de l'attribution et deviendront exerçables à partir du 1^{er} janvier 2014. L'exercice des options sera notamment soumis à la condition que la Société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance sera satisfait si le ratio dette nette/EBITDA de la Société tombe en dessous de 2,5 avant le 31 décembre 2013. Des règles spécifiques de déchéance s'appliqueront au cas où il est mis fin aux relations de travail.

(iii) Attribution d'un nombre maximum de 10.000.000 options à des employés d'Anheuser-Busch Companies Inc. (et/ou de ses filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire), pour une juste valeur estimée à maximum 50 millions EUR. Chaque option confèrera au bénéficiaire le droit d'acquérir une action existante de la Société. Le prix d'exercice de chaque option correspondra à la juste valeur de l'action de la Société au moment de l'attribution des options. Les options arriveront à échéance le 31 octobre 2013. Un tiers des options deviendra exerçable le 1^{er} novembre 2009, le deuxième tiers des options deviendra exerçable le 1^{er} novembre 2010 et le troisième tiers des options deviendra exerçable le 1^{er} novembre 2011. Cette attribution sera effectuée conformément à une obligation antérieure à la fusion.

(iv) Vente d'actions existantes de la Société à des cadres supérieurs d'Anheuser-Busch Companies Inc. (et/ou de ses filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire) pour une valeur estimée à maximum 170 millions EUR. Les actions seront vendues à leur juste valeur, moins une décote de 16,66% en échange d'un engagement d'incessibilité de ces actions pendant une durée de cinq ans. La décote est uniquement octroyée à la condition que le cadre reste en fonction jusqu'à la fin de la période d'incessibilité.

8. Approbation des dispositions de changement de contrôle :

(a) Dispositions de changement de contrôle relatives au Programme EMTN :

Proposition de décision : conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de (i) la Condition 7.5 (Option de vente en cas de Changement de Contrôle) des Conditions d'émission du *Euro Medium Term Note Programme* de 10.000.000.000 EUR datant du 16 janvier 2009 de Anheuser-Busch InBev SA/NV et Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu'« Arrangeur », susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'Obligations dans le cadre du Programme (le « Programme EMTN »), (ii) la Condition 7.5 relative aux Obligations à 7,375% émises à hauteur de 750.000.000 EUR remboursables en 2013, aux Obligations à 8,625% émises à hauteur de 600.000.000 EUR remboursables en 2017, aux Obligations à 9,75% émises à hauteur de 550.000.000 GBP remboursables en 2024, toutes ces Obligations ayant été émises par la Société le 30 janvier 2009 en vertu du Programme EMTN, (iii) la Condition 7.5 relative, d'une part, aux Obligations à 6,57% émises par la Société le 27 février 2009 en vertu du Programme EMTN à hauteur de 750.000.000 EUR remboursables en 2014 et, d'autre part, à toute autre émission d'Obligations dans le cadre du Programme et (iv) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient

affecter le patrimoine de la Société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN) (*).

(*) En vertu du Programme, (a) « *Changement du Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev) obtenant le Contrôle de la société étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'évènement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le Contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des Obligations, la Condition 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, par essence, à tout détenteur d'Obligations le droit de demander le rachat de ses Obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des Obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des Obligations à un niveau de *sub-investment*.

(b) Dispositions de changement de contrôle relatives aux Obligations en dollar US :

Proposition de décision : conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de : la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 dollars US, composées d'Obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 dollars US remboursables en 2014, d'Obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 dollars US remboursables en 2019 et d'Obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 dollars US remboursables en 2039 (les « Obligations »), qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts et (ii) toute autre disposition conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre des Obligations) (*).

(*) En vertu du premier, second et troisième *Supplemental Indenture* du 12 janvier 2009 relatif aux Obligations, (a) « *Changement du Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev) obtenant le Contrôle de la société étant entendu qu'un changement*

de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'évènement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le Contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'Obligations, pour l'essentiel, le droit de demander le rachat de ses Obligations à un prix de rachat en espèces de 101% de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des Obligations à un niveau de *sub-investment*.

B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES EXPRIMES

9. Emission d'un nombre maximum de 1.250.000 droits de souscription et augmentation de capital sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription :

- (a) Rapport spécial du Conseil d'administration sur l'émission de droits de souscription et sur la suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de personnes déterminées, établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés.
- (b) Rapport spécial du commissaire sur la suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de personnes déterminées, établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.
- (c) Suppression du droit de préférence relativement à l'émission de droits de souscription :

Proposition de décision : suppression du droit de préférence des actionnaires existants relativement à l'émission de droits de souscription en faveur de tous les Administrateurs actuels de la Société, ainsi que d'anciens Administrateurs de la Société, identifiés dans le rapport visé au point (a) ci-dessus.

- (d) Emission de droits de souscription :

Proposition de décision : approbation de l'émission d'un nombre maximum de 1.250.000 droits de souscription et détermination de leurs conditions d'émission (telles qu'annexées au rapport visé au point (a) ci-dessus).

Les principales dispositions de ces conditions d'émission peuvent être résumées de la manière suivante. Chaque droit de souscription confère le droit de souscrire en espèces à une action ordinaire de la Société, ayant les mêmes droits (notamment les droits aux dividendes) que les actions existantes. Chaque droit de souscription est attribué gratuitement. Son prix d'exercice est égal au prix moyen de l'action de la Société sur Euronext Brussels durant les 30 jours calendrier précédant l'émission des droits de souscription par l'Assemblée générale. Tous les droits de souscription ont une durée de cinq ans à partir de leur émission et deviennent exerçables de la manière suivante : un premier tiers des droits de souscription peut être exercé du 1er janvier 2011 au 27 avril 2014. Un deuxième tiers des droits de souscription peut être exercé du 1er janvier 2012 au 27 avril 2014. Le troisième tiers des droits de souscription peut être exercé du 1er janvier 2013 au 27 avril 2014. A la fin de la période d'exercice, les droits de souscription qui n'auront pas été exercés deviendront nuls de plein droit.

(e) Augmentation de capital conditionnelle :

Proposition de décision : augmentation du capital de la Société sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription, pour un montant maximum égal au nombre de droits de souscription multiplié par le prix d'exercice et affectation de la prime d'émission à un compte indisponible.

(f) Pouvoirs:

(i) *Proposition de décision* : délégation de pouvoirs au Comité de Rémunération et de Nomination (*Compensation & Nominating Committee*) afin de déterminer le nombre effectif total de droits de souscription à offrir et le nombre individuel de droits de souscription à offrir à chacun des Administrateurs et anciens Administrateurs.

(ii) *Proposition de décision* : délégation de pouvoirs à deux Administrateurs agissant conjointement afin de faire constater par acte notarié l'exercice des droits de souscription, l'augmentation de capital correspondante, le nombre de nouvelles actions émises, la modification des statuts en résultant et l'affectation de la prime d'émission à un compte indisponible.

10. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne le capital autorisé :

(a) Rapport spécial du Conseil d'administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision* : annulation de la portion inutilisée du capital autorisé existant, octroi d'une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital conformément à l'article 6 des statuts, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, qui ne représentera pas plus de 3% des actions émises au 28 avril 2009, et modification correspondante de l'article 6 des statuts. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication de cette modification aux statuts au Moniteur Belge.

C. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 80% DES VOTES EXPRIMES

11. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration relativement à l'acquisition d'actions propres :

Proposition de décision : renouvellement de l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions propres de la Société, telle que cette autorisation et ses conditions sont libellées à l'article 10, alinéa 1er des statuts, et modification correspondante de l'article 10, alinéa 2 des statuts. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans prenant cours le 28 avril 2009.

D. POUVOIRS

12. Dépôts :

Proposition de décision : délégation de pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, *VP Legal Corporate*, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles, (ii) déposer les décisions visées au point 8 ci-dessus audit greffe et (iii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent.

*

Une séance de questions et de réponses est prévue pendant l'Assemblée générale. Les actionnaires ont la possibilité d'envoyer préalablement à l'Assemblée générale leurs questions par écrit. Ces questions seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions doivent être adressées au Conseil d'administration (à l'attention de Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain, Belgique, n° fax + 32 (0)16 50 68 70) au plus tard le mardi 21 avril 2009, à 17 heures (heure belge). Les questions seront uniquement prises en considération si toutes les formalités mentionnées ci-après ont été respectées.

Il est rappelé aux actionnaires que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les actions au porteur inscrites en compte-titres ont été converties d'office en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les titulaires de telles actions doivent donc se référer au point (b) ci-dessous pour une description des formalités à accomplir en vue de leur participation à l'Assemblée générale.

Pour participer, en personne ou par mandataire, à l'Assemblée générale, les porteurs de titres émis par la Société sont, conformément à l'article 25 des statuts, tenus d'accomplir les formalités suivantes :

- (a) Les propriétaires d'**actions au porteur imprimées** désirant prendre part à l'Assemblée générale devront, dans un premier temps, convertir leurs actions en actions nominatives ou dématérialisées, comme prévu à l'article 25 des statuts (tels qu'amendés le 29 avril 2008). Ils devront ensuite respecter les formalités décrites aux points (b) ou (c) (selon qu'ils ont choisi de convertir leurs actions au porteur imprimées en actions dématérialisées ou nominatives), pour le **jeudi 23 avril 2009** au plus tard.

- (b) Les propriétaires d'**actions dématérialisées** devront, au plus tard le **jeudi 23 avril 2009**, avoir déposé auprès d'une agence de Fortis Banque en Belgique, une attestation d'indisponibilité valable jusqu'au mardi 28 avril 2009 inclus, émise par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code des sociétés ou par l'organisme de liquidation désigné conformément au même article, mentionnant le nombre d'actions ainsi rendues indisponibles. Un récépissé de dépôt devra ensuite être délivré à l'actionnaire, que celui-ci ou son mandataire devra présenter le jour de l'Assemblée générale pour avoir accès au lieu de réunion.
- (c) Les propriétaires d'**actions nominatives** devront, au plus tard le **jeudi 23 avril 2009**, à 17 heures (heure belge), avoir fait connaître, par écrit adressé à la Société (à l'attention de Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain, Belgique, n° fax + 32 (0)16 50 68 70), le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part à l'Assemblée générale. Une telle notification doit être effectuée en utilisant le formulaire établi par la Société (qui peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore à l'adresse indiquée ci-dessus et qui est également disponible sur le site internet de la Société www.ab-inbev.com).
- (d) Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un **mandataire**. Pour avoir accès au lieu de réunion, ce mandataire devra remettre l'original signé d'une procuration, rédigée selon le modèle établi par la Société (le modèle de la procuration peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore, à l'adresse indiquée au point (c) et est également disponible sur le site internet de la Société www.ab-inbev.com). Une copie de l'original signé de la procuration doit impérativement parvenir à la Société au plus tard le **jeudi 23 avril 2009**, à 17 heures (heure belge) (à l'attention de Monsieur Benoît Loore, à l'adresse indiquée au point (c)).
- (e) Tout propriétaire d'actions peut **voter par correspondance**, conformément à l'article 26bis des statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire établi par la Société (le formulaire peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore, à l'adresse indiquée au point (c) et est également disponible sur le site internet de la Société www.ab-inbev.com). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit impérativement parvenir à la Société, au plus tard le **jeudi 23 avril 2009**, à 17 heures (heure belge) (à l'attention de Monsieur Benoît Loore, à l'adresse indiquée au point (c)). Le propriétaire d'actions au porteur ou dématérialisées qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités décrites aux points (a) et (b).
- (f) Les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société, qui peuvent, comme le prévoit l'article 537 du Code des sociétés, assister à l'Assemblée générale avec voix consultative seulement, doivent, pour ce faire, accomplir les mêmes formalités que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions.

Les personnes physiques qui participent à l'Assemblée générale en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. En outre, les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux.

Les participants à l'Assemblée générale sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'Assemblée générale, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

*

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ainsi que la politique amendée de rémunération des cadres supérieurs visée au point 8 ci-dessus pourront être consultés sur le site internet de la Société www.ab-inbev.com dès le lundi 13 avril 2009. A partir de cette date, les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, aux endroits indiqués ci-dessous, de ces documents que la loi requiert de mettre à leur disposition :

- Anheuser-Busch InBev SA/NV, Grand-Place 1, 1000 Bruxelles
- Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain
- InBev Belgium SA/NV, Rue des Anciennes Houblonnières 2, 4020 Jupille-sur-Meuse.

Le rapport annuel est déjà disponible sur le site internet de la Société www.ab-inbev.com.